

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 4 mars 2019 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme Liliane OBLIGIS, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François

Membres absents avec pouvoir :

M. COPIN Bernard ayant donné pouvoir à Mme OBLIGIS, Mme DHENNIN Gaëlle ayant donné pouvoir à M. RAMONE, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à Mme JEGADEN, M. LANNUZEL Daniel ayant donné pouvoir à M. JEZEQUEL, M. PRIGENT Pascal ayant donné pouvoir à M. MELLOUET

Membres absents :

M. OBRY Jacques, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Assistaient à la séance :

M. LE BRENN Hubert, M. SALLOU Yves (Trésorier), Mme HENRY Isabelle

Mme RICQ Annaïg, responsable du service ressources financières, pour la partie « ressources financières » (de 18 heures 30 à 19 heures 25)

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme Dorothée GOBBE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 28 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité avec une observation de Monsieur RAMONE : page 17, il convenait d'écrire « l'Etat est endetté à 2 200 milliards » (et non « 1 200 milliards »), l'erreur a été rectifiée dans le texte conformément à cette remarque.

Le Président :

« Deuxième conseil de l'année au cours duquel nous allons procéder au vote des budgets 2019, traduction du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier dernier. Chacun des Vice-Présidents en charge présentera le sien, à l'exception de Henri LE PAPE qui en présentera deux (Eau et Piscine). Je vous rappelle les bases annoncées lors du Débat d'Orientation Budgétaire : Un emprunt de 2M€, La volonté de réaliser l'abattoir, le financement du centre culturel pour 3,3M€, le Très Haut Débit pour lequel nous sommes engagés à hauteur de 625K€/an sur la période 2019-2023, la montée en débit pour 125K€ et bien évidemment la poursuite des projets engagés. Je précise que le ratio, et non pas la capacité d'endettement, constitue un cap au-delà duquel nous serons inscrits dans le dispositif « Réseau d'Alerte » de la DGFIP.

Après cette surconsommation de chiffres, nous passerons à une phase d'administration générale qui nous tiendra en haleine jusqu'au terme de ce conseil qui sera clôturé par Louis RAMONE avec un appel à candidature de Lanvéoc pour l'opération « dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne ».

Un dernier point avant de commencer : Je souhaite ne pas retenir la proposition de délibération N° 13 (comme quoi ce chiffre semble bien être maléfique) et je pense que Roger MELLOUET est de mon avis : le dossier présenté n'a pas été bien ficelé. Il sera donc présenté sous une forme plus didactique lors du prochain conseil. »

1 : Délibération N°018/2019 Vote du budget « régie transports » 2019

Le Président laisse la parole à Louis RAMONE, Vice-Président en charge des transports et de la mobilité, pour présenter le budget prévisionnel 2019 de la « régie transports ».

Madame PORCHER s'étonne de l'évolution des charges de personnel : 44 827 € en 2018 et 18 000 € en 2019. Il lui est répondu que la différence est due à une régularisation du remboursement des communes sur les années précédentes.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 de la « régie transports »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 « régie transports » de la Communauté de Communes.

2 : Délibération N°19/2019 Vote du budget « zones d'activités » 2019

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET, Vice-Président en charge de l'économie, pour présenter le budget prévisionnel 2019 « zones d'activités ».

Monsieur MELLOUET remarque une erreur sur les chiffres présentés.

En effet, il y a une erreur de saisie en dépenses de fonctionnement : compte 617, il n'y a pas de crédit. Donc les dépenses totales de fonctionnement sont bien de 406 990.19 €.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 « zones d'activités »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 « zones d'activités » de la Communauté de Communes.

3 : Délibération N°20/2019 Vote du budget « régie piscine » 2019

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau et de la piscine, pour présenter le budget prévisionnel 2019 de la « régie piscine ».

Madame PORCHER s'interroge sur la recette d'exploitation : en 2018 elle se montait à 181 408.50 € et en 2019 le montant est de 303 230.33 €. Il lui est répondu que le budget général avait arrêté d'abonder le budget « piscine » pour l'apprentissage de la natation des élèves des écoles primaires et des collèges pendant trois ans. A partir de cette année la participation du budget « administration générale » au budget « piscine » reprend.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 de la « régie piscine »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 de la « régie piscine » de la Communauté de Communes.

4 : Délibération N°21/2019 Vote du budget « régie tourisme » 2019

Le Président laisse la parole à François SENECHAL, Vice-Président en charge du tourisme, pour présenter le budget prévisionnel 2019 de la « régie tourisme ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 de la « régie tourisme »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 de la « régie tourisme » de la Communauté de Communes.

5 : Délibération N°22/2019 Vote du budget « abattoir » 2019

Le Président laisse la parole à Mickaël KERNEIS, 7^{ème} Vice-Président, pour présenter le budget prévisionnel 2019 « abattoir ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 « abattoir »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 « abattoir » de la Communauté de Communes.

6 : Délibération N°23/2019 Vote du budget « régie eau » 2019

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau et de la piscine, pour présenter le budget prévisionnel 2019 de la « régie eau ».

Monsieur LE PAPE précise qu'actuellement des sommes importantes sont consacrées à l'amélioration du réseau et que les travaux réalisés sur les captages ont amélioré les performances de débit de l'eau.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 de la « régie eau »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 de la « régie eau » de la Communauté de Communes.

7 : Délibération N° 24/2019 Vote du budget « régie déchets » 2019

Le Président laisse la parole à Mickäel KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets, pour présenter le budget prévisionnel 2019 de la « régie déchets ».

Monsieur KERNEIS précise que, à partir de l'année 2019, la subvention d'équilibre en provenance du budget « administration générale » (525 000 € / an) disparaît.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 de la « régie déchets »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 de la « régie déchets » de la Communauté de Communes.

8 : Délibération N°25/2019 Vote du budget « administration générale » 2019

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET, Vice-Président en charge de l'économie, pour présenter le budget prévisionnel 2019 « administration générale ».

Monsieur BEROLDY estime que le PPI est très ambitieux pour l'année prochaine et que, sur l'ensemble des budgets, on « vide les caisses ». Il considère qu'on équilibre le fonctionnement avec le montant qui était en caisse plus un emprunt et pense que l'«oxygène » pour les années à venir sera limité.

Monsieur MELLOUET estime que, quand on a économisé de l'argent, il faut le dépenser tôt ou tard et pense que la collectivité doit être ambitieuse et avoir du dynamisme.

Monsieur BEROLDY pense que les économies existantes devraient être plus grandement consacrées à un retour sur le citoyen (augmentation de la voile scolaire par exemple) et considère qu'aujourd'hui, la réserve existante est épuisée en un budget.

Le Président rétorque que l'augmentation de la voile scolaire et des investissements conséquents, qui se montent à plusieurs millions, ne sont pas opposables.

Monsieur LE PENNEC estime qu'il ne faut pas mélanger l'échelle des valeurs et considère que, par rapport aux investissements réalisés sur l'eau et les déchets, la voile scolaire est un détail.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2019 « administration générale »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2019,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le budget 2019 « administration générale » de la Communauté de Communes.

9 : Délibération N°26/2019 Convention entre la communauté de communes et la régie « déchets » concernant le traitement des algues vertes

Le Président laisse la parole à Mickäel KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets.

Il est proposé de verser au budget « déchets » une contribution financière du budget « Administration Générale » pour un montant total de 125 000 €, correspondant au financement du traitement des algues vertes par l'usine de compostage qui est gérée par le service déchets.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition décrite ci-dessus et fixe la participation financière annuelle du budget « administration générale » au budget « déchets » à 125 000 € à partir de l'année 2019,

- Autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 125 000 € du budget « Administration Générale » pour les affecter au budget « régie déchets » comme suit :

Dépenses :

Article « 67434 » fonction 816 (compostage) : 125 000 €

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes et la régie « déchets » relative au traitement des algues vertes.

10 : Délibération N°27/2019 Budget « zones d'activités » : subvention d'équilibre budgétaire 2019

Le Président propose d'équilibrer le budget « zones d'activités » par une subvention d'équilibre du budget « Administration Générale » pour un montant total de 29 355 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à prélever un crédit d'un montant de 29 355 € du budget « Administration Générale » pour les affecter au budget « zones d'activités ».

11 : Délibération N°28/2019 Provision pour créances douteuses, budget « régie eau »

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la Trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget du service de l'eau, il est demandé à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de constater comptablement le risque lié à ces créances.

D'après les « restes à recouvrer » sur l'année 2018, le montant de la provision à constater est le suivant :

Budget	Exercice	Taux provision	Reste à recouvrer	Provision
Eau	2018	5 %	96 585.58 €	4 829.28 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de cette provision et de l'inscrire au budget « régie eau ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et autorise l'enregistrement de la provision pour créances douteuses telle que décrite ci-dessus.

12 : Délibération N°29/2019 Modification du règlement intérieur des transports scolaires

Le Président laisse la parole à Louis RAMONE, Vice-Président en charge des transports et de la mobilité.

Le Vice-Président rappelle aux membres du conseil de communauté que le règlement intérieur des transports scolaires applicable à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 a été validé par notre délibération 149/2018 du 10 septembre 2018.

Il est rappelé que la Communauté de Communes est organisatrice secondaire desdits transports et que la Région Bretagne est organisateur principal depuis le 1^{er} septembre 2017.

Une modification du règlement intérieur (joint en annexe), précisant les modalités d'inscription en cours d'année, a été validée par le conseil d'exploitation transports / mobilité :

« Les inscriptions en cours d'année, pour déménagement, seront acceptées dans la limite des places disponibles et l'élève sera affecté à un point d'arrêt existant.

Les inscriptions en cours d'année, pour une période inférieure à 6 mois avec création d'arrêt, ne seront pas acceptées.

Les inscriptions, pour une période supérieure à 6 mois avec création d'arrêt, seront étudiées en fonction du circuit déjà mis en place et de l'intérêt général.

Dans le cas où, un arrêt n'est pas créé, l'enfant sera affecté à un point existant. »

Il convient donc de solliciter le Conseil Communautaire sur l'approbation de cette modification.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification du règlement intérieur des transports scolaires (joint en annexe) applicable à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

13 : Mise en place du dispositif « Pass Commerce Artisanat » : Modification de notre délibération 014/2019 du 28 janvier 2019

La délibération relative au « pass commerce et artisanat », comme annoncé en début de conseil communautaire, est ajournée et reportée au prochain conseil.

14 : Délibération N°30/2019 Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation de l'abattoir

1- Le SIVU du FAOU a confié à la SARL Lucien CORRE l'exploitation par affermage de l'abattoir du Faou pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public d'exploitation de l'abattoir, le SIVU a prolongé la durée du contrat d'affermage de neuf (9) mois et a ainsi reporté son échéance au 30 septembre 2018.

2-Parallèlement, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM), créée à compter du 1^e janvier 2017, a confirmé la poursuite du projet de construction d'un nouvel outil d'abattage, en remplacement de l'outil public actuellement localisé à Le Faou.

Ce nouvel abattoir public doit ainsi permettre de répondre aux attentes et besoins des usagers provenant de l'ensemble du département du Finistère ; ainsi que des communautés limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

3-Dans l'attente de la mise en exploitation effective du futur abattoir de la CCPCAM, le Sivu du FAOU a de nouveau confié la gestion de son abattoir suivant une convention de délégation de service public de type affermage à la SARL Lucien CORRE pour une durée ferme de 24 mois à compter du 01/10/2018 jusqu'au 01/10/2020. Il est prévu qu'elle pourra être prolongée dans l'attente de la mise en route effective du nouvel abattoir de la CCPAM, dans la limite de 2 prolongations de 6 mois chacune. Ce contrat vise donc à assurer la gestion de l'abattoir pendant une période transitoire comprise entre la fin de l'actuel contrat d'affermage prévue pour le 01/10/2018 et la mise en exploitation effective d'un nouvel outil porté par la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM), qui est prévue de manière prévisionnelle courant 2020-2021.

4 – Suivant la délibération du 11 juin 2018, le conseil communautaire de la CCPCAM s'est prononcé sur le principe du recours à une convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'abattage et l'exploitation de son nouvel et futur abattoir.

Il est néanmoins nécessaire d'actualiser et, en tant que de besoin, compléter cette délibération par la présente délibération afin de conforter le principe du recours à une convention de délégation de service public pour la gestion du service abattage et l'exploitation du nouvel abattoir dans les conditions ci-après développées :

5-Après avoir examiné plusieurs modes de gestion possibles, le recours à une convention de délégation de service public de type affermage pour la gestion du service public d'abattage et l'exploitation du nouvel abattoir apparaît en effet le plus adapté. Ce choix repose sur 3 éléments :

- La recherche de compétences nécessaires à l'exécution du service : la gestion et l'exploitation d'un tel équipement public requièrent des compétences spécifiques que la Communauté de communes ne possède pas en interne. La sélection d'un délégataire permet de bénéficier de ses compétences pour la continuité et la qualité du service public,
- L'adéquation de la procédure de dévolution aux objectifs de l'intercommunalité : la délégation de service public par affermage offre la possibilité pour l'Autorité délégante de procéder à une phase de négociation,
- La délégation des risques commerciaux d'exploitation : le lauréat alors sélectionné exploitera à titre exclusif et à ses risques et périls, la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage lui confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'abattoir.

6- La conclusion d'une convention de délégation de service implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions suivantes :

- Les dispositions de l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n° 2016 – 86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (modifié par le décret n° 2018 – 1225 du 24 décembre 2018), dont relèvent désormais les conventions de délégation de service public (Art. L. 1411-1 du CGCT) . Compte tenu du montant prévisionnel envisagé de la convention de délégation de service public, au sens de l'article 7 du décret n° 2016 – 86 du 1er février 2016 en vigueur au jour de la présente délibération (qui sera abrogé et codifié dans le prochain code de la commande publique qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019 en application du décret n° 2018 –1075 du 3 décembre 2018), qui est supérieur à 5 448 000 euros hors-taxes sur la durée de la délégation de service public, la procédure engagée au sens des dispositions de l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016 – 86 du 1er février 2016 susvisé sera la procédure ordinaire .
- Les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les conventions de délégation de service passées par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Il est proposé, comme la jurisprudence l'autorise, de réaliser de manière concomitante le dépôt des candidatures et des offres afin de réduire les délais de procédure.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient donc à la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe de la délégation du service public local et ce « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Préalablement, il n'y a pas eu lieu de consulter la Commission Consultative des Services Publics locaux, car conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la

population de l'intercommunalité est inférieure à 50 000 habitants et n'atteint donc pas le seuil au-delà duquel la constitution d'une telle commission est exigible.

De la même manière, il n'y a pas lieu de saisir pour avis préalable le comité technique au sens des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En sorte que la gestion du service public dans le cadre du futur contrat de DSP, objet de la présente consultation, et le choix de recourir à un mode de gestion en DSP ne vont affecter ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration de l'intercommunalité (CE, 27 janv. 2011, Cne Ramatuelle n°338285 ; CAA Nancy, 12 mai 2014, N° 13NC01303).

Pour les besoins de la présente séance, un rapport sur le principe comportant les caractéristiques des prestations à confier au délégataire a été établi et transmis aux élus du Conseil communautaire. Il se trouve joint en annexe de la présente délibération.

7- Sur le principe de la délégation, la Communauté de communes souhaite déléguer à titre exclusif la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage, en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411 – 1 et suivants du CGCT.

- L'exploitation de l'abattoir comporte la prestation principale et obligatoire, hors découpe qui est une activité complémentaire, des services nécessaires à la transformation d'un animal vivant en denrée commercialisable au sens des dispositions de l'article L. 654-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Le délégataire pourra également exercer des activités complémentaires à cette mission principale, décrites au contrat de délégation de service public, sans lui nuire et dans le respect des réglementations qui s'imposent.
- Conformément aux dispositions de l'article L654-5 du code rural et de la pêche maritime, le délégataire pourra se livrer à la vente des abats et des sous-produits qui ne sont pas récupérés par les usagers de l'abattoir.
- Le délégataire assure, à sa charge et ses risques et périls, la gestion du service public industriel et commercial d'abattage, dans le respect des obligations de service public et des conditions financières précisées dans la convention de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L654-5 du code rural et de la pêche maritime, le délégataire pourra se livrer à la vente des abats et des sous-produits qui ne sont pas récupérés par les usagers de l'abattoir.

Au titre de la prestation obligatoire :

Le délégataire est tenu d'assurer les prestations correspondant aux obligations sanitaires prévues par la réglementation européenne et nationale pour permettre la mise sur le marché des produits issus de l'abattage des animaux de boucherie et de charcuterie.

Afin d'assurer la bonne exécution du service public, en application du Code rural et de la pêche maritime, le délégataire doit assurer à minima pour les bovins, ovins, caprins, porcins, cervidés, équidés et gibiers, quel que soit leur gabarit et leur âge, les prestations suivantes :

1/ La réception et le contrôle des identifiants des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage ;

- 2/ La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats ;
- 3/ L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes ;
- 4/ L'abattage des animaux et toutes les opérations d'habillage des carcasses en vue de leur présentation à la pesée ;
- 5/ Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues ;
- 6/ La pesée des carcasses et le ressuyage et la conservation frigorifique des carcasses et abats rouges ;
- 7/ La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartier et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état ;
- 8/ La collecte du sang, le prélèvement des suifs et graisses ;
- 9/ Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à l'enlèvement ;
- 10/ Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie ;
- 11/ Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition pour l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux ;
- 12/ L'entretien de la fumière, le pré-traitement des eaux résiduaires, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité ;
- 13/ Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises ;
- 14/ L'élimination des déchets d'équarrissage et de sang.

Le délégataire met en oeuvre tous les moyens nécessaires pour assurer toutes les opérations d'identification des animaux et produits qui lui sont confiés ainsi que les opérations de traçabilité en application de la législation en vigueur.

La modification de la liste des prestations obligatoires issues d'évolutions législatives ou réglementaires s'impose au délégataire.

Au titre des prestations complémentaires :

A sa charge et à ses risques et périls, le délégataire peut développer (après accord de la collectivité) des activités complémentaires aux missions obligatoires confiées dans le cadre du contrat de délégation de service public et dans le respect de la réglementation sanitaire.

Il s'agit notamment de :

- la mise en quartier et l'expédition des carcasses, quartiers et abats ; et notamment la mise en quartiers et découpe à façon en grosse pièce pour bouchers et particuliers non équipés de véhicules pouvant recevoir des quartiers (avants de bœuf en 3 morceaux et arrières en 2 morceaux) ;
- les services nécessaires à la mise en vente, pour son propre compte, ou pour celui des usagers ou de leurs groupements, des produits d'abattage non individualisés ou non récupérés, ni par les producteurs, ni par les usagers ;
- la conservation des carcasses et demi-carcasses ;
- la coupe, la découpe, le désossement, le conditionnement et l'emballage des viandes et abats ;
- la collecte et le traitement du sang à usage alimentaire ; et notamment la collecte du sang de porc à usage alimentaire avec séparation du sang bio et du sang conventionnel ;
- boyauderie-triperie : chaudins et menus de porcs, tripes et pieds de bovins, têtes de veaux échaudées
- le chargement des véhicules ;
- le transport, sous couvert d'agrément, permettant de livrer légalement de la marchandise dont ils ne sont pas propriétaires ;
- la valorisation de pièces anatomiques pour des écoles, universités ou associations de chirurgiens (rumen de mouton, appareil reproducteur, ensemble cœur/poumon, estomacs de porc avec un bout de boyaux de chaque côté pour permettre aux futurs chirurgiens d'université de s'entraîner) ;
- la location d'une partie des stabulations pour des essais, par les agents de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), de matériels d'anesthésie irréversible d'ovins, de caprins puis lavage et désinfection après expérience.

Le délégataire pourra également assurer l'abattage sanitaire ou rituel, selon les pratiques en vigueur pour chaque rite, et dans le cadre de l'agrément accordé par la Préfecture du département et ses services.

8 – Durée

Il est proposé de conclure une convention de délégation de service public suivant :

- une durée de base fixée à 15 ans (180 mois)
- ou, en option, une durée fixée à 20 ans (240 mois).

Les candidats à la procédure seront alors amenés à présenter les offres financières et techniques pour ces deux scénarios de durée.

La convention de délégation de service public prendrait alors effet à la date de mise en service du nouvel abattoir, prévue de manière prévisionnelle au plus tôt au 01/10/2020 et au plus tard le 01/10/2021 en fonction de l'arrivée à échéance de la DSP du SIVU du FAOU.

9 - Assiette de la délégation

L'assiette de la délégation de service public comprend les terrains, les immeubles, équipements, installations et outillages compris ou non dans l'enceinte de l'abattoir se décomposant comme suit :

- installations destinées à l'exécution des opérations d'abattage et de mise en valeur des carcasses ;
- installations nécessaires au bon exercice du contrôle sanitaire ;
- installations permettant de respecter les dispositions relatives aux installations classées ;
- autres installations et équipements annexes précisées dans la convention de délégation de service public.

L'ensemble des biens du service, propriétés de la Communauté de communes, Autorité délégante, sera mis à disposition du délégataire pour les besoins de l'exécution de la convention de délégation de service public, sur les modalités définies également à cette convention.

10 - Répartition des travaux Autorité délégante / délégataire

Compte tenu d'une convention de délégation de service public de type affermage, l'Autorité délégante (la Communauté de communes) supporte le risque industriel lié aux investissements inhérents aux ouvrages publics pour répondre aux normes et techniques en vigueur et nécessaires à la bonne réalisation des opérations confiées à l'exploitant. La Communauté de communes aura à sa charge les obligations de gros entretien des locaux, installations, équipements et agencements, suivant les modalités précisées au contrat de délégation de service public.

Le délégataire aura en charge les travaux de nettoyage et d'entretien courant suivant les modalités précisées au contrat de délégation de service public.

11 – Conditions financières et montant de la convention de délégation de service public

11.1 - Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, la rémunération du délégataire comprendra :

- le produit des prestations obligatoires qui constitue la part de redevance d'usage lui revenant (art. L. 2333-1 du CGCT et art. L.654-9 du code rural et de la pêche maritime) ;
- le produit des prestations complémentaires ;
- les recettes issues des ventes de produits et sous-produits dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime ;
- les redevances spécifiques (art.7. du décret n° 99-370 du 7 mai 1999 relatif à la taxe d'usage et d'exploitation des abattoirs publics) ;

De manière très marginale et ponctuelle, suivant une appréciation au cas par cas et dans les conditions précisées à la convention de délégation de service public, l'Autorité délégante pourra indemniser le délégataire du fait des modifications temporaires d'exploitation liées à la prise en

charge d'opérations d'abattage rituel **ou sanitaire** pouvant impacter le fonctionnement normal du service public.

11.2- Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, l'Autorité délégante percevra :

- sa fraction de la redevance d'usage prévue à l'article L 2333-1 du CGCT, affectée à la couverture des dépenses qui restent à sa charge ;
- le cas échéant, partie des redevances spécifiques prévues à l'article 7 du décret n° 99-370 du 7 mai 1999 relatif à la taxe d'usage et d'exploitation des abattoirs publics ;
- une redevance, du délégataire, en contrepartie de la mise à disposition des biens du service dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public.

11.3 - Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les conditions tarifaires, à savoir les tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ses tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de :

- **COMPLETER et d'ACTUALISER sa précédente délibération n°125/2018 en date du 11 juin 2018 par la présente délibération,**
- DECIDER du principe de la nouvelle délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir à un tiers, par le biais d'une convention de délégation de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques fixées dans le rapport sur le principe, annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Président, ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411 – 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2016 – 65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016 – 86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, modifié par le décret n° 2018 – 1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT (annexé à la présente délibération) ;

Vu la saisine du Comité technique ;

Vu la délibération n° 125/2018 du conseil communautaire du 11 juin 2018 ;

Vu l'exposé et la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **COMPLETE et ACTUALISE sa précédente délibération n°125/2018 en date du 11 juin 2018 par la présente délibération,**
- DECIDE du principe de la nouvelle délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques fixées dans le rapport sur le principe, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

15 : Délibération N°31/2019 Acquisition de diverses parcelles sises à Crozon-Landaoudec aux consorts Batany

Le président laisse la parole à Roger MELLOUET, Vice-Président en charge de l'économie.

Dans le cadre du soutien à l'organisation du festival du Bout du Monde et du projet d'aménagement du fort de Landaoudec à Crozon, le Vice-Président informe le conseil communautaire de la volonté de notre collectivité d'acquérir auprès des consorts Batany la totalité des parcelles désignées ci-dessous :

Références cadastrales	Zonages (PLU)	Superficies cadastrales
BP 162	Am	5.940 M ²
BP 163	Am	2.980 M ²
BP 178	NL	750 M ²
BP 208	NL	3.720 M ²
	Totaux :	13.390 M²

Etant rappelé ici que le zonage « Am » correspond à « zone agricole, secteurs de préservation de l'espace agricole majeur » tandis que le zonage « NL » désigne, quant à lui, une « zone naturelle où sont autorisés les aménagements légers de loisirs ».

Après avoir été contactée par Maître LE ROY, notaire à Crozon, Madame veuve DREVILLON, née BATANY Thérèse, avait dans un premier temps refuser d'envisager toute vente desdits terrains.

Cependant, Maître LE ROY nous a informés, par courrier daté du 18 janvier 2019, que Madame DREVILLON serait désormais disposée à vendre lesdits biens à la CCPCAM moyennant un prix de soixante centimes le mètre carré (0.60 € / M², prix net vendeur). Cela reviendrait à un prix d'acquisition de :

$$13.390 \text{ M}^2 \times 0.60 \text{ €} = 8.034,00 \text{ €, prix net vendeur}$$

Prix auquel il conviendrait d'ajouter les frais de notaire.

A titre comparatif, les valeurs suivantes ont été retenues concernant le dossier d'acquisition par la CCPCAM à Crozon, lieu-dit « Quézédé » :

- Zone N : cinquante centimes le mètre carré (0.50 € / M²)
- Zone A : soixante centimes le mètre carré (0.60 € / M²)

Il ressort une différence de quatre cent quarante-sept euros (447 €) entre :

- La proposition formulée par Madame veuve DREVILLON née BATANY (8.034,00 €)
- Et l'application aux terrains susvisés des valeurs retenues (selon la zone d'urbanisme) dans le dossier cité à titre de comparaison (7.587,00 €)

L'avis du conseil communautaire est donc sollicité sur la proposition de Madame Veuve DREVILLON née BATANY afin de permettre au notaire de recueillir l'accord des autres indivisaires sur les parcelles concernées et de constituer le dossier d'usage.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président :

- A acquérir aux conjoints BATANY les parcelles décrites ci-dessus au prix proposé par Madame Veuve DREVILLON née BATANY soit 8.034,00 €, prix net vendeur, pour une surface de 13.390 M²,
- A signer l'acte authentique et tout document à intervenir.

16 : Délibération N°32/2019 Convention de partenariat avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)

Le Président laisse la parole à Dominique LE PENNEC, Vice-Président en charge de l'emploi / solidarité / enfance-jeunesse.

L'emploi entre particuliers à domicile constitue la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale :

- ✓ Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- ✓ Bien vieillir au domicile,
- ✓ Accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie,
- ✓ Préservation des équilibres de vie, entretien du domicile...

Porteuse de ce modèle d'emploi de proximité, économique et solidaire, la FEPEM conduit de nombreux programmes d'action pour soutenir et développer ce secteur d'activité, avec IPERIA l'Institut (formation professionnelle), le Groupe IRCHEM (protection sociale) et dans le cadre de conventions de partenariat avec Pôle emploi, l'Assemblée des Départements de France, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)...

L'emploi à domicile est une réalité sur le territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, il participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants. Conscient de l'intérêt de ce modèle d'emploi et des enjeux locaux qu'il porte, notre collectivité souhaite lui donner plus de visibilité et engager des actions pour structurer l'emploi à domicile sur son territoire avec les objectifs suivants :

- ✓ Apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants du territoire (particuliers employeurs, salariés, demandeurs d'emploi, retraités) sur les questions liées à l'emploi à domicile,
- ✓ Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels,
- ✓ Favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés,
- ✓ Valoriser et professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

Suite à l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse, la communauté de communes souhaite renouveler la convention de partenariat avec la FEPEM pour une durée de 1 an, celle-ci étant arrivée à son terme le 01/02/2019, ceci afin de continuer à mettre nos compétences et expériences en commun au sein du Point relais particulier Emploi qui se trouve à la maison de l'emploi de la résidence du Cré. L'accueil des habitants continuera à être assuré par l'agent de la communauté de communes en poste à la maison de l'emploi.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la FEPEM et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17 : Délibération N°33/2019 MEGALIS : Convention de co-financement pour la phase 2 du Très Haut Débit

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET, Vice-Président en charge de l'économie.

Le conseil de communauté a validé, par la délibération 266/2017 du 20 novembre 2017, l'engagement de la communauté de communes sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet « Bretagne Très Haut débit ». Le nombre de prises programmées pour la phase 2 est de 7023 pour un montant de participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime qui s'élève à 3 125 235 € HT (soit 445 € HT par prise).

Le mode de financement de la phase 1 par les EPCI, avec un appel de fonds important à la signature de la convention et des appels de fonds en fonction de l'avancée des travaux, a créé outre des lourdeurs administratives dans le suivi des conventions, des difficultés dans la programmation budgétaire et des à-coups dans les comptes administratifs des collectivités.

Pour la phase 2, le principe retenu est donc celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89 € / an / prise programmée. Les titres de recettes seront émis par le Syndicat mixte aux échéances suivantes :

- Au plus tard au 31 mars 2019 : une avance de 20 % du montant prévisionnel inscrit dans la délibération d'engagement datée du 20 novembre 2017 (20 % de 3 125 235 € HT = 625 047 € HT)
- Sur les trois années suivantes, au plus tard au 31 mars, un acompte de 20 % du même montant (soit 625 047 € HT)
- Versement du solde à la réception des travaux. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Ainsi, ce mode de financement de la phase 2, dans lequel Mégalis assure une fonction de trésorerie, permettra à l'EPCI d'avoir une visibilité plus claire du calendrier de versement des acomptes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe et toute autre document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget « administration générale ».

18 : Délibération N°34/2019 MEGALIS : Montée en débit sur des secteurs prévus en phase 3 de BTHD (Bretagne Très Haut Débit)

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET, Vice-Président en charge de l'économie.

Conformément aux délibérations adoptées par le comité syndical, Mégalis a commandé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de montée en débit sur les prises des territoires programmés en phase 3.

En effet, bien que le souhait de Mégalis soit d'accélérer au maximum le déploiement industriel du FTTH (« Fiber To The Home » : fibre optique jusqu'au domicile) par la passation du plus important contrat de conception-réalisation actuellement en cours de procédure, il n'en demeure pas moins que les territoires de la phase 3 présentent encore, pour certains, des lignes avec des débits faibles qui pourraient faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de nouvelles montées en débit.

Cette étude a été conduite avec des critères de faisabilité technique forts dans un objectif d'amélioration du service à l'horizon 2020 :

- Des secteurs de plus de 80 lignes par opération, compte tenu des coûts fixes importants non réutilisables à terme sur les armoires et de l'objectif de faire de ces secteurs de futures zones arrière de sous répartition optique de notre réseau FTTH ,
- Une priorité sur les prises à moins de 8 Mb/ s voire à moins de 3Mb/s,
- Une efficacité avérée de la MED pour faire en sorte que ces prises franchissent bien ces seuils après opération.

Il ressort, sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, 5 opérations potentielles pouvant concerner jusqu'à 820 lignes pour un coût global de 533 K€ auquel il convient d'ajouter à compter de leurs mises en service un coût de fonctionnement de 1 000 €/an/opération.

Ces opérations pourraient faire l'objet du financement suivant :

- ✓ 50% pris en charge par la Région Bretagne (266 685 €),
- ✓ 17% pris en charge par le Département (90 673 €),
- ✓ 33% à la charge de votre EPCI (176 011 €), étant entendu que **la participation intercommunale sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement de la zone FTTH correspondante en phase 3.**

Les fiches-projets de chacune des opérations potentiellement identifiées sur le territoire sont jointes en annexe précisant notamment la géographie et la volumétrie des lignes concernées ainsi que les investissements projetés. Elles indiquent également la situation des débits avant et après opération afin de s'assurer de leur réelle efficacité.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de montée en débit sur des secteurs prévus en phase 3 de BTHD tel que décrit ci-dessus et selon les fiches projets jointes en annexe,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les sommes correspondantes au budget « administration générale ».

19 : Délibération N°35/2019 Convention d'occupation précaire salle de restauration, zone de Quiella, Le Faou

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI, 5^{ème} Vice-Président.

Le conseil de communauté est informé que notre collectivité a été sollicitée par la Poste, qui à la recherche d'une salle de restauration sur la commune du Faou, afin de permettre à deux de ses agents d'y effectuer leur pause-déjeuner.

En effet, la Poste a dû revoir son modèle d'organisation de la distribution et se conformer aux attentes de ses clients. Ces dernières sont liées à l'évolution du marché du e-commerce et à la mise en œuvre de services de proximité. De ce fait l'organisation journalière de la distribution

a été revue, afin que les facteurs puissent répondre à des demandes de livraison ou de services en après-midi. Cela a donc imposé à la Poste la mise en place d'une coupure méridienne.

Le bureau communautaire, qui s'est réuni le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'hôtel d'entreprises situé au Faou, du lundi au vendredi, pour deux agents, moyennant une indemnité d'occupation de 30 € HT / mois.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de la salle de restauration de l'hôtel d'entreprises du Faou pour deux agents de la Poste, du lundi au vendredi,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe.

20 : Délibération N°36/2019 Office de tourisme : Modification des tarifs et ajout de nouveaux produits à partir de l'année 2019

Le Président laisse la parole à François SENECHAL, Vice-Président en charge du tourisme.

Le Vice-Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier et compléter les tarifs de la boutique de l'office de tourisme.

- **Fiches VTT, en vente au tarif de 1,50 € l'unité** : Ces fiches constituent un nouveau produit. Actuellement, nous proposons au sein de notre régie de recettes des topos VTT, au tarif de 8 €. Ce topo recense 11 parcours VTT, à travers 10 fiches (l'une des fiches comporte deux circuits). Or, nous avons de la demande pour des fiches à l'unité. Certains acheteurs potentiels n'ont d'utilité que pour une fiche ou deux, et nous ne parvenons pas à leur vendre le guide entier. Le tarif de 1,50 € serait en cohérence avec celui des fiches vélos routes vendues à ce tarif.

- **Topos VTT, augmentation du tarif** : Actuellement, ces topos sont vendus à 8 €. C'est notre coût d'achat, nous ne faisons pas de marge sur ce produit. Nous pourrions vendre ces topos au tarif de **10 € l'unité**. En parallèle, les fiches VTT évoquées au chapitre précédent à 1,50 € laisserait un choix à nos visiteurs.

- **Disque de stationnement, en vente au tarif de 1,50 € l'unité** : Il s'agit également d'un nouveau produit.

- **Autocollants, modification de l'offre** : Face à une demande relativement faible, nous souhaitons réagir en proposant une offre sur ces autocollants et suggérons **1 € les trois autocollants**. Notre stock est composé de trois modèles d'autocollants différents, et nous espérons qu'une offre groupée, plus accrocheuse, sera plus séduisante pour l'acheteur potentiel.

- **Topo escalade, modification de régie** : Actuellement, nous vendons ces topos escalade (22 €) au sein de notre régie d'avances et de recettes. Toutefois, le mode de commande, de facturation et de gestion de stock correspond plutôt au fonctionnement de notre régie de recettes. Aussi, nous souhaiterions la création d'un nouvel article Topo Escalade au sein de cette régie de recettes, en vente au tarif de **22 € l'unité**. Les articles que nous avons présentement en stock (donc au sein de la régie d'avances et de recettes) ne connaîtraient aucune modification. Mais lors de la prochaine commande, les nouveaux articles prendraient place au sein de la régie de recettes. La transition d'une régie à l'autre se ferait donc au moment où notre stock actuel sera écoulé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition décrite ci-dessus,
- Fixe les tarifs de vente des articles de la boutique de l'office de tourisme tels que décrits ci-dessus à partir de l'année 2019.

21 : Délibération N°37/2019 Office de tourisme : actualisation des prix de vente de la boutique randonnée à partir de l'année 2019

Le Président laisse la parole à François SENECHAL, Vice-Président en charge du tourisme.

Le Vice-Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier notre délibération du 29 janvier 2018 relative aux tarifs de vente des brochures aux partenaires.

Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, la communauté de communes réalise différentes brochures qui sont mises en vente dans les lieux d'accueil touristique, partenaires de la communauté de communes : offices de tourisme, bureaux d'accueil, mairies, associations...

Face à l'évolution des coûts de l'édition et de l'impression le Président propose d'adapter nos tarifs de vente comme suit :

Brochure	Prix unitaire
Topo VTT (11 parcours)	8,00 €
Fiche Topo VTT (à l'unité)	1,20 €
Fiche boucle vélo	1,20 €
Fiche rando pédestre (à l'unité)	0,70 €
Guide du patrimoine bâti	8,00 €
Guide des forts et fortifications	8,00 €

Le prix de vente peut être fixé librement par les partenaires.

François RIVOAL demande si la communauté de communes propose des applications numériques, notamment pour les circuits VTT.

François SENECHAL répond avoir reçu la proposition d'un prestataire qui souhaiterait installer des bornes qui permettraient, à l'aide d'un smartphone, de consulter les photos d'un lieu donné. Les négociations sont en cours pour savoir si ce projet est réalisable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition décrite ci-dessus,
- Fixe les prix de vente des brochures aux partenaires tels que décrits ci-dessus à partir de l'année 2019.

22 : Délibération N°38/2019 Candidature appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri au centre de Triglaz à Plouédern

Le Président laisse la parole à Mickaël KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets.

Le Vice-Président rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la généralisation, à l'ensemble du territoire, de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages plastiques d'ici 2022.

Aujourd'hui, la majeure partie du tri sélectif de la collectivité est transportée et valorisée au centre de tri de Fouesnant qui applique déjà les extensions de consignes de tri. En effet, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon avait répondu en 2015 à un appel à projet « Extension des consignes de tri » pour lequel Ecotri à Fouesnant avait candidaté.

Depuis la fusion avec la communauté de communes de l'Aulne Maritime, une partie du tonnage collecté est traitée au centre de Triglaz à Plouédern qui n'est pas en extensions de consignes de tri. Une délibération avait été prise le 14 novembre 2016 (n°112/2016), engageant la nouvelle collectivité à confier 350 tonnes annuelles maximum de tri sélectif au centre de Triglaz et à continuer de prendre sa part des garanties d'emprunt (correspondant aux trois communes Le

Faou, Pont-de-Buis-Lès Quimerc'h et Rosnoën), si de nouveaux emprunts venaient à être effectués par SOTRAVAL.

Après une 1ère phase qui a débuté au printemps 2018, CITEO lance son second dispositif d'appel à projet (date limite de candidature 1^{er} mars 2019). Les collectivités locales qui ont un projet d'amélioration de leurs performances de collecte et de tri peuvent candidater notamment en termes d'extensions des consignes de tri. C'est le cas pour le centre de tri Triglaz à Plouédern.

L'investissement de rénovation du centre de tri impactera le prix de la prestation proposée par SOTRAVAL aux collectivités. L'augmentation est ainsi estimée entre 18 et 35 € la tonne. Toutefois, les projets sélectionnés à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévue au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et CITEO.

De ce fait, SOTRAVAL nous sollicite, ainsi que toutes les autres collectivités actionnaires, afin de recueillir un avis favorable sur le projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension des consignes de tri au centre de tri Triglaz,
- Autorise Le Président à répondre à l'appel à projet de CITEO et à signer le contrat de financement ainsi que tout autre document relatif au projet d'extension des consignes de tri au centre de tri Triglaz.

23 : Délibération N°39/2019 Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » : soutien de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la candidature de la commune de Lanvéoc

Le Président laisse la parole à Louis RAMONE, 3^{ème} Vice-Président, Maire de la commune de Lanvéoc.

Monsieur RAMONE indique que sa commune vient de perdre son dernier commerce d'alimentation. La commune de Lanvéoc, afin de redynamiser le centre-bourg, envisage donc le rachat d'un ancien commerce pour le rénover.

L'État, la Région, l'EPF Bretagne et la Banque des Territoires relancent leur dispositif partenarial afin de soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres-villes et bourgs.

Les communes de Bretagne, intéressées, en partenariat avec leurs intercommunalités, sont invitées à présenter leur candidature en cycle "études" ou en cycle "travaux", selon l'avancement de leur démarche. La date limite de candidature est fixée au jeudi 28 février 2019.

Les objectifs de l'appel à projets

L'objectif est de soutenir des projets globaux sur le périmètre resserré du centre-ville ou du bourg afin de répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne. Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centres-villes et les bourgs ruraux de Bretagne.

Modalités

Les projets peuvent être accompagnés au stade des études ou des travaux :

- Le cycle étude permet de construire le plan d'action (ou une nouvelle phase d'un plan d'action à compléter) à partir des différentes études amont.
- Le cycle travaux comprend les opérations d'investissement (acquisition, travaux de remise en état, constructions, réhabilitation, travaux d'aménagement...), et l'animation dédiée à la mise en œuvre des projets. Les opérations pourront être de différentes natures, avec des maîtrises d'ouvrages variées.

La commune de Lanvéoc souhaite candidater à cet appel à projets : la candidature doit être présentée par la commune, avec le soutien de son EPCI à l'appui d'une délibération approuvant le dossier de candidature et établissant le principe et la nature du soutien.

Le Président rappelle qu'il existe un partenariat entre la communauté de communes et ses communes membres sur les points suivants :

- Maîtrise d'œuvre Voirie et Réseaux Divers
- Aide à l'application des Droits du Sol
- Assistance au lancement des marchés publics

Ainsi, notre collectivité est en mesure d'apporter son soutien à la commune de Lanvéoc dans ce projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le soutien de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la candidature de la commune de Lanvéoc à l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 19 heures 50 en indiquant que le prochain conseil communautaire aura lieu le 08 avril 2019.
